



MARSEILLE

— www.marseille.fr —

DELEGATION GENERALE
EDUCATION, CULTURE
ET SOLIDARITE



MARSEILLE-
PROVENCE 2013

CAPITALE
EUROPÉENNE
DE LA CULTURE

FICHE APPEL A PROJET

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, CRECHES,
JEUNESSE

SERVICE DE LA JEUNESSE

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

La réforme des rythmes scolaires vise à donner aux élèves les moyens de réussir. Elle aménage ainsi des temps scolaires respectueux du rythme et des capacités d'apprentissage des enfants.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, il n'y aura pas classe le vendredi après midi de 13h30 à 16h30. Ce temps sera consacré à des activités périscolaires facultatives.

Le présent appel à projet, auprès des fédérations d'éducation populaire, des centres sociaux, des Maisons pour tous et plus généralement des associations œuvrant dans les domaines socio-éducatif, culturel et sportif, porte sur la mise en place de ces activités sur l'année scolaire 2014-2015, soit un prévisionnel maximum de 36 vendredis.

II. PUBLIC CONCERNE :

Les publics concernés sont les élèves des écoles publiques communales maternelles et élémentaires, dûment inscrits par les familles à ce dispositif périscolaire facultatif.

Pour calibrer le dispositif à mettre en place, on s'appuiera dans une première approche sur la fréquentation du vendredi au service de restauration scolaire durant l'année scolaire 2013-2014 avec les adaptations nécessaires lorsque seront connues les demandes réelles d'inscription. (cf liste des groupes scolaires ci-jointe)

III. LIEU :

Les activités se dérouleront dans les locaux d'utilisation commune des écoles (salle d'accueil, salle polyvalente, cours, gymnase, bibliothèque, etc...)

Les salles de classe pourront être utilisées en accord avec les Directeurs d'école, après avis du Conseil d'Ecole.

Des activités extérieures pourront être réalisées à proximité de l'école, sous condition de mise en place d'un accompagnement garantissant la sécurité des enfants.

IV. PRINCIPES D'ORGANISATION GENERALE :

Trois temps sont à distinguer:

◆ **Le premier temps :**

Ce temps correspond aux animations durant le temps du service municipal de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 :

- Préparation des ateliers à partir de 11 h.
- Organisation d'une animation pour les enfants des classes élémentaires déjeunant à l'école.

Il pourra être proposé de poursuivre cette animation au temps de restauration scolaire les autres jours de la semaine à savoir : lundi, mardi et jeudi

◆ **Le deuxième temps :**

Il s'agit d'organiser des ateliers périscolaires facultatifs de 13h30 à 16h30. Ce temps se compose de deux périodes :



- De 13h30 à 15h30 :

Prise en charge des enfants inscrits aux activités y compris ceux qui retournent à l'école après avoir déjeuné en famille.

Mise en place d'activités douces avec une pause de type récréation scolaire entre 15h15 et 15h30.

Il est précisé pour les toutes petites sections la place fondamentale de la sieste. Ce temps particulier sera respecté en proposant un réveil échelonné et des activités visant en premier lieu à l'éveil et à la socialisation.

La possibilité sera offerte aux familles le demandant, au moment de l'inscription, de récupérer les enfants dès 15h30.

- De 15h30 à 16h30 :

Ateliers thématiques, activités pour les enfants qui sont restés. Sortie des enfants à 16h30 sauf ceux inscrits à l'accueil du soir si celui ci est proposé (voir ci dessous).

◆ **Le troisième temps :**

Un accueil du soir pourra être mis en place de 16h30 à 17h30. La récupération des enfants par les familles pourra se faire en continu durant cette heure d'accueil de type garderie.

V. RESPONSABILITE, ENCADREMENT ET ASSURANCES

Les activités éducatives sur le temps périscolaire sont placées sous la responsabilité de la ville.

Un agent municipal référent du Service de la Jeunesse assurera la coordination du dispositif à partir de 13h30 entre les familles, l'association organisatrice, le personnel municipal des écoles et les directeurs d'école.

L'encadrement devra être calculé en fonction de la nature des activités proposées.

L'association devra justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité pour les activités proposées.

L'association s'engage à assurer la continuité du service et à proposer un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de garantir la poursuite des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

VI. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

Les projets doivent exposer le déroulement des séances, les coûts, les résultats attendus et les critères d'évaluation de l'activité.

La qualification des intervenants doit être justifiée, notamment pour les activités encadrées par une réglementation spécifique.

La sélection des projets proposés sera opérée selon les critères suivants :

- ◆ La pertinence des modalités d'intervention
- ◆ Le montage budgétaire du projet
- ◆ La qualification des intervenants et l'expérience acquise sur des activités similaires
- ◆ La clarté du projet et en particulier de ses attendus (précision des objectifs)
- ◆ La cohérence de la subvention sollicitée par rapport au projet proposé
- ◆ Le respect des réglementations en vigueur et des règles comptables, la bonne gestion financière de l'organisme

VII. PROCEDURE ET CALENDRIER :

Les projets déposés couvriront l'année scolaire **2014-2015**. La mise en place est prévue dès la rentrée scolaire 2014.

Les projets pourront prévoir une phase initiale d'accueil avec montée en puissance au cours du premier trimestre.

Ils devront obligatoirement prendre en compte les temps 1 et 2 ci-dessus.

Un projet ne pourra porter que sur un groupe scolaire (cf liste des groupes scolaires ci-jointe).

Une association pourra proposer plusieurs projets chacun concernant un groupe scolaire différent.

Chaque projet devra comporter un document de présentation générale et être accompagné des documents, ci-joints, dûment complétés.

Il conviendra de fournir à l'appui du projet :

- ◆ La copie des statuts
- ◆ La copie de la publication au journal officiel de la déclaration de création d'association
- ◆ La composition du bureau
- ◆ Le dernier procès verbal de son assemblée générale et notamment le rapport moral et financier
- ◆ La copie de l'attestation d'assurance
- ◆ La fiche descriptive du projet
- ◆ Un prévisionnel de budget par site choisi distinguant les 3 phases proposées ci-dessus.
- ◆ Le prévisionnel des ressources humaines de l'association, placées auprès des enfants, accompagné du CV et copie des diplômes des intervenants.

Les projets retenus feront l'objet de la passation, entre la Ville de Marseille et l'association, d'une convention de partenariat qui prévoira notamment les modalités de financement par voie de subvention.

Délais :

Retour des propositions au plus tard le **vendredi 8 août 2014** sous format électronique à l'adresse suivante : DVSCJ-JEUNESSE-TAP@mairie-marseille.fr et sous format papier adressé à :

DVSCJ - Division des Rythmes Scolaires – 40 rue Fauchier 13233 Marseille Cedex 20.

Pour tout renseignement concernant le présent appel à projet appeler le Service de la Jeunesse au :

04 91 14 56 60